

METHANISATION

Guide des aides à la décision

Version septembre 2025



Etude de faisabilité (dont volet communication / concertation territoriale)



Etude agronomique



Etude détaillée d'injection



Etude et Assistance à Maîtrise Ouvrage (AMO) en phase
développement

A noter : A date, toutes les demandes d'aides sont à transmettre uniquement à la Région



Table des matières

I.	VOS CONTACTS	3
II.	ETAPES D'UNE DEMANDE D'AIDE.....	4
III.	PRESENTATION GENERALE DES PRESTATIONS.....	5
IV.	ETUDE DE FAISABILITE	6
A.	CONTENU DE L'ETUDE DE FAISABILITE	6
B.	VOLET SPECIFIQUE : ACCOMPAGNEMENT A LA COMMUNICATION ET A LA CONCERTATION	8
V.	ETUDE AGRONOMIQUE.....	11
VI.	ETUDE DETAILLEE D'INJECTION	12
VII.	PHASE DEVELOPPEMENT : ETUDE ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE	13
VIII.	DETAIL ET CALCUL DE L'AIDE POTENTIELLE ET ANNEXES	15
A.	ANNEXE 1 : PECES CONSTITUTIVES POUR TOUT TYPE DE DOSSIER	16
B.	ANNEXE 2 : FICHE DE RENSEIGNEMENT	17
C.	ANNEXE 3 : DECLARATION SUR L'HONNEUR - OBLIGATIONS SOCIALES ET FISCALES	18



La Région Nouvelle-Aquitaine bénéficie d'une délégation d'une partie du Fonds Chaleur de l'ADEME permettant de soutenir les projets de méthanisation. Avec cette délégation la Région propose un accompagnement global en devenant le **guichet unique** à toutes les étapes d'un projet de méthanisation.

I. VOS CONTACTS

Pour toutes les demandes sauf les études de raccordements*, transmettre le dossier au chargé de mission concerné en fonction de votre localisation.

Benjamin BELLEGARDE

benjamin.bellegarde@nouvelle-aquitaine.fr

06 20 42 26 84

Basé à Poitiers

Pierre-Benoit LASSINCE

pierre-benoit.lassince@nouvelle-aquitaine.fr

06 15 55 54 93

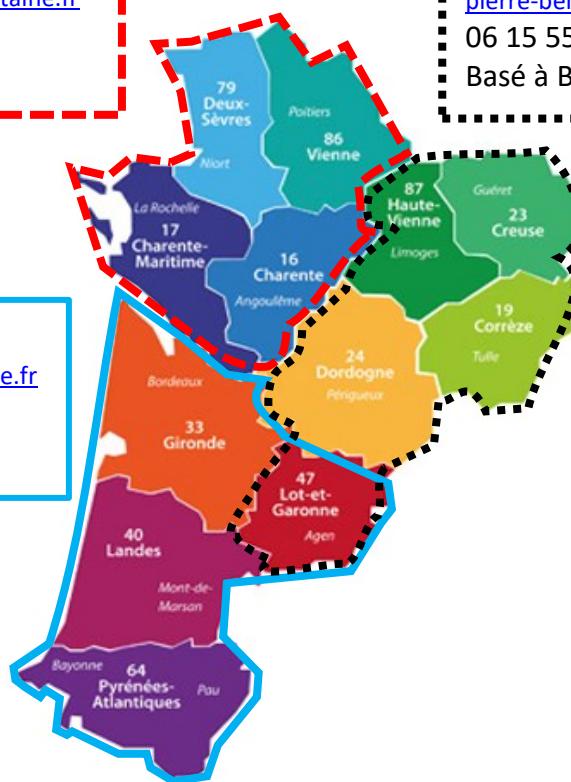
Basé à Bordeaux

Florence DOSTES

florence.dostes@nouvelle-aquitaine.fr

06 25 02 69 01

Basée à Bordeaux



*Pour toute demande d'aide **aux études détaillées d'injection**, quel que soit votre localisation, transmettre le dossier à :

Muriel PENOT

muriel.penot@nouvelle-aquitaine.fr

05 55 45 17 85

(Mettre en copie le chargé de mission du territoire concerné)

II. ETAPES D'UNE DEMANDE D'AIDE

1

- Je consulte le site du guides des aides de la Région et celui de MéthaN-Action puis je m'identifie auprès des animatrices du dispositif MéthaN-Action. Je complète la fiche de premier contact -> à télécharger depuis le site internet - MéthaN-Action - Qui sommes-nous ? (methanaction.com) que j'envoie à : animation@methanaction.com

2

- Je m'informe sur les objectifs et les résultats attendus de l'étude concernée par ma demande d'aide. Tous les livrables sont précisés dans le présent document ci-après.

3

- Je consulte plusieurs bureaux d'études sur la base d'un même cahier des charges. Le cahier des charges doit être adapté à votre projet. Une analyse technique et économique de plusieurs offres est demandée.

4

- Je sollicite la Région Nouvelle-Aquitaine pour une aide avant d'accepter l'offre (signature du devis). La demande est à transmettre par mail (voir contact plus bas). *Pas de dépôt sur la plateforme AGIR de l'ADEME*
- Plusieurs demandes d'aides peuvent être déposées en une fois.

5

- Instruction de votre demande par la Région et passage en commission permanente en vue du vote par les élus.

6

- Rédaction et signature d'un contrat entre le bénéficiaire et la Région à la suite de la commission permanente.
- Je demande le versement de la subvention sur la base des livrables attendus et prédefinis dans le contrat qui me sera transmis par la suite.



À tout moment je peux contacter MéthaN-Action pour plus d'informations !

animation@methanaction.com



III. PRESENTATION GENERALE DES PRESTATIONS

Transparence et objectivité

L'étude devra être réalisée par un prestataire neutre et indépendant ayant **les compétences** pour un niveau de prestation de qualité. Son offre sera assortie de références attestant de son expertise dans le domaine de la méthanisation.

Dans le but de retenir l'offre du prestataire la mieux adaptée au contexte du projet et aux objectifs du porteur de projet, **la consultation de plusieurs prestataires est recommandée (2 minimum)**.

Les offres des prestataires seront **transparentes, objectives et indépendantes** de fournisseurs d'énergie, de services énergétiques, d'investisseurs, de développeurs et constructeurs d'unité de méthanisation ou d'équipements relatifs à la méthanisation. Pour cela, les prestataires s'attacheront à respecter les règles suivantes :

- Être à l'écoute du porteur de projet et instaurer un dialogue : objectifs, enjeux, besoins, etc.
- Effectuer une proposition claire, transparente et phasée au moment de l'offre de prestation.
- Dimensionner au mieux chacun des scénarios techniques étudiés et préciser les conditions économiques et financières de réalisation.
- Fournir toutes les informations nécessaires au maître d'ouvrage pour décider du scénario retenu et des suites à donner.
- Ne pas privilégier a priori un type de technologie et ne pas s'inscrire dans une démarche commerciale sur le choix de la technologie.

Généralité

Une rencontre préalable entre le porteur de projet et le prestataire est nécessaire afin de recueillir les attentes, besoins et contraintes du porteur de projet et définir conjointement l'objectif précis de l'étude, son périmètre et le phasage prévisionnel de l'intervention.

Le prestataire mettra en œuvre les moyens et analyses appropriés. Si son travail nécessite de la sous-traitance, son offre devra le préciser.

Le porteur de l'étude de faisabilité, demandeur d'une aide Région, devra être légitime à porter une telle étude (une cohérence sera demandée en termes de maîtrise de la ressource, localisation, détention du foncier, etc.).

Le prestataire devra témoigner de l'obtention du Label Qualimétha¹(ou fournira à minima un justificatif de l'engagement de la structure dans la labélisation). Les porteurs de projet devront se positionner sur une session de **formation « maîtriser mon projet »** auprès de MéthaN-Action (<https://methanaction.com/agenda/>). Cette dernière est obligatoire pour accéder aux aides à l'investissement.

¹ https://docs.google.com/spreadsheets/d/1lf3BLr1J6pNq8ooJlhJN45JbZCROc9L9EysCKU3vE_U/edit?gid=0#gid=0

IV. ETUDE DE FAISABILITE

Prérequis : une étude d'opportunité devra préalablement être établie (se rapprocher au besoin des chargés de mission MéthaN-Action (contacts ici : [Qui sommes-nous ? - MéthaN-Action \(methanaction.com\)](#)).

L'objectif de l'étude de faisabilité est d'apporter au porteur de projet les éléments techniques, économiques et réglementaires lui permettant de **déterminer la faisabilité de son projet de méthanisation et de pré-consulter les entreprises en vue de sélectionner un scénario optimal.**

L'étude permet de déterminer et de comparer une ou plusieurs solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités qu'offre le site sur la base desquelles le porteur de projet décidera du scénario optimal correspondant aux objectifs qu'il s'est fixé.

Le scénario retenu doit être décrit aussi précisément que possible. L'analyse économique, environnementale et financière ainsi que le montage juridique et les étapes réglementaires seront également détaillés.

A. CONTENU DE L'ETUDE DE FAISABILITE

L'étude de faisabilité en méthanisation se déroule à minima en deux phases, initiée lors d'une première réunion de lancement au cours de laquelle les prérequis issus de l'étude d'opportunité sont étudiés et validés.

Phase 1 : Avant-projet sommaire (APS)

- Présentation du/des exploitations agricoles (SAU, type de culture, cheptel, recours à l'irrigation, présence de label, pratiques agroécologiques telles que les intercultures, semi direct, etc...).
- Une attention particulière sera apportée aux risques de conflits d'usage de la ressource.
- Analyser et valider les prérequis de l'étude d'opportunité.
- Identifier les forces et les faiblesses du projet.
- Proposer et dimensionner plusieurs scénarios, argumentés et comparés sur les plans technique, économique, environnemental, réglementaire, partenaires impliqués, etc.

Résultats attendus : Le prestataire produira un rapport intermédiaire d'avant-projet sommaire contenant notamment :

- La présentation détaillée de chacun des scénarios envisagés ;
- Un tableau comparatif de ces scénarios selon chaque axe d'analyse (technologie, gisements, valorisation biogaz et digestat, site d'implantation, approche économique, etc.).

Phase 2 : Avant-projet détaillé (APD)

Sur la base des résultats de l'APS, le maître d'ouvrage a identifié en concertation avec le prestataire, le scénario le plus adapté pour son projet. L'objectif de l'APD est de permettre au porteur de conclure à la faisabilité technique et économique du projet, notamment sur la base d'un chiffrage estimatif détaillé des CAPEX et OPEX.

L'étude approfondie du scénario retenu développe les points techniques et économiques suivants :

- Si la ration repose sur une majorité de CIVE : l'étude devra présenter un volet agronomique permettant d'appréhender la typologie et l'intégration des CIVE dans les rotations, l'évolution des pratiques culturales, les gains agronomiques attendus ainsi que les questions économiques (voir précisions plus bas).
- Dimensionnement technique de l'unité, et liste des équipements amont et aval.
- Mode(s) de valorisation du biogaz et études d'injection le cas échéant (résultats étude de faisabilité préliminaire ou détaillée).
- Implantation sur le site retenu.
- Impact de l'unité en termes de flux routier (voies empruntées, fréquence, traversée de bourg). Une qualification de l'état initial des flux routiers est fortement recommandée.
- Une analyse des facteurs favorables et défavorables à l'**appropriation locale** du projet. Cette analyse doit à minima contenir une première évaluation des risques potentiels auxquels le projet pourrait être confronté, ainsi qu'un listing des actions susceptibles de faciliter son acceptabilité.
- Analyse détaillée des flux de matière et d'énergie.
- Fonctionnement, logistique, maintenance, premiers éléments du plan d'épandage.
- Analyse environnementale : volume des déchets valorisés, impacts agronomiques, énergie fossile substituée, teqCO2 non émises, etc.
- Investissement, recettes et charges pour évaluer la rentabilité du projet.
- Analyse économique (business plan).
- Montage juridique le plus approprié.
- Analyse réglementaire.
- Subventions envisageables et impacts sur la rentabilité du projet.

Résultats attendus : Le scénario choisi sera l'objet d'un rapport d'étude détaillé. Seront adjoints à ce rapport les études ad hoc qui auront été nécessaires tels que les tests de potentiel méthanogène, les résultats de l'étude d'injection établie par le gestionnaire de réseaux de gaz le cas échéant, ainsi que le résultat de l'analyse **DIGES 3** pour l'impact gaz à effet de serre. Le rapport final proposera des bilans énergie et matière sous forme synoptique, ainsi que les plans d'implantation prévisionnels et de fonctionnement de l'unité de méthanisation.

Le prestataire produira :

- Une fiche de synthèse du projet indiquant les perspectives de réalisation (méthode et calendrier pour la suite du projet).
- Le rapport d'étude détaillé.
- Ses hypothèses de calculs et son avis technique en tant que prescripteur.
- L'analyse économique avec les hypothèses et conditions de rentabilité.

A l'issue de l'étude, le prestataire présentera le livrable au cours d'une réunion de **restitution** avec le porteur de projet et ses partenaires (dont la Région). A l'issue de cette réunion, le porteur de projet décidera ou non de passer à la phase suivante sur la base des conclusions de la phase en cours. Si le porteur de projet décide d'arrêter l'étude en phase APS, la prestation est soldée au prorata de ce qui aura été réalisé.

Bénéficiaires : toutes les entreprises quel que soient leurs statuts (exploitations agricoles, CUMA, ETA, industriels, collectivités, associations) hormis les énergéticiens et développeurs.

Taux d'aide : 50% à 70% en fonction de la taille de l'entreprise.

Les dépenses éligibles pour les études de faisabilité sont plafonnées à 16 000€ HT *.

(*) dépenses éligibles maximum hors prestations complémentaires (telles que frais d'analyse des intrants, étude agronomique, frais de communication/concertation ou autre).

B. VOLET SPECIFIQUE : ACCOMPAGNEMENT A LA COMMUNICATION ET A LA CONCERTATION

Dans un contexte d'opposition quasi-systématique aux unités de méthanisation, l'appropriation locale doit être au centre de la stratégie de développement des projets et constitue un gage de réussite.

Le souhait des financeurs publics est que les porteurs de projets s'inscrivent très tôt dans un processus de concertation, allant à minima de la communication à un dialogue incluant les acteurs du territoire. Pour cela, les porteurs de projets peuvent faire appel à un prestataire pour répondre à une mission spécifique d'accompagnement à la communication-concertation. En ce sens, une proposition de **cahier des charges** est détaillée ci-après :

Phase 1 : du diagnostic territorial à la stratégie d'action

Il s'agira en premier lieu d'avoir une lecture globale et multicritère du territoire. Cette phase permettra de caractériser le contexte politique, social, économique, environnemental etc. du territoire et d'identifier les enjeux en termes de transition énergétique, gestion de l'espace et biodiversité notamment.

Ce **diagnostic** devra permettre d'identifier les spécificités du territoire et les points de vigilance à avoir dans le cadre du développement d'un projet de méthanisation.

Sur la base du diagnostic, un plan d'action sera décliné permettant de répondre à deux enjeux principaux : l'information et le dialogue.

A minima, un **plan de communication** sera proposé. Ce dernier prévoit les modalités d'information **en continu** des différentes parties prenantes et les outils à mettre en place pour y parvenir.

Pour aller plus loin dans la démarche d'appropriation locale, un **plan de concertation** pourra être réalisé ayant pour but de définir les modalités du dialogue territorial. Il s'agira d'identifier les différentes parties prenantes pertinentes à associer et de fixer les modalités du dialogue (à adapter en fonction du contexte).

Le diagnostic et le plan d'action seront présentés à la Région.

Livrable : un diagnostic et un plan d'action.

Phase 2 : la réalisation et diffusion d'outils de communication

Afin d'appuyer les démarches de communication, cette phase comprend la conception d'outils à diffuser aux acteurs du territoire (élus, citoyens, associations, etc.). Respectant une approche pédagogique, il s'agira d'expliquer les grands principes et intérêts de la méthanisation, le fonctionnement général, de présenter le maître d'ouvrage et les atouts de la méthanisation pour en venir plus spécifiquement au projet : caractéristique technique, avantages et nuisances éventuelles, motivations des principaux choix (site d'implantation par exemple).

Les types d'outils de communication à mettre en œuvre seront laissés à l'appréciation du maître d'ouvrage. Il pourra s'agir de site internet, de livret, de flyer, de panneaux, etc.

Le maître d'ouvrage pourra autant que de besoin s'appuyer sur des outils complémentaires d'aide à la communication/sensibilisation (voir ci-après « ressources utiles »).

La diffusion des outils de communication se fera en cohérence avec les orientations du plan de communication défini.

Durant cette phase, une présentation du projet en conseil municipal ou communautaire est souhaitable mais non suffisant.

La visite d'unité de méthanisation en fonctionnement peut constituer un moyen complémentaire d'informer et sensibiliser les différentes parties prenantes. Les porteurs de projets peuvent bénéficier de l'appui des animateurs de MéthaN-Action en ce sens.

Livrable : Des outils de communication.

Phase 3 optionnelle : Concertation

Suite au diagnostic préétabli, une démarche de dialogue territorial pourra être menée. Si cette démarche n'est pas à imposer de manière systématique, elle est fortement conseillée pour favoriser l'écoute et nouer sur le long terme des liens de confiance avec les acteurs du territoire. La concertation doit permettre de mettre en place un espace partagé d'information et d'échange qui peut prendre différentes formes : permanences en mairie, site internet, constitution d'un comité de suivi, etc.

En ayant préliminairement discerné les sujets pouvant être discutés de ceux qui ne pourront pas être « négociables », la démarche doit permettre aux acteurs du territoire de s'exprimer (recueil de leurs préoccupations et leurs préconisations). Du côté du maître d'ouvrage, il s'agira d'apporter des réponses voire de proposer des adaptations (localisation, intégration paysagère, etc.).

En termes de phasage, ce processus doit s'inscrire en amont de l'élaboration et du dépôt du PC et du dossier ICPE.

Livrable : Synthèse des contributions/propositions identifiant les conditions d'acceptabilité territoriale du projet et les principaux ajustements proposés par le maître d'ouvrage.



Ressources utiles :

- Méthascope (FNE) : <https://www.fne.asso.fr/publications/methascope>
- Guides ADEME :
 - o « Informer et dialoguer autour d'un projet de méthanisation »
<https://www.ademe.fr/informer-dialoguer-autour-dun-projet-methanisation>
 - o « La méthanisation en 10 questions » : <https://librairie.ademe.fr/produire-autrement/5026-la-methanisation-en-10-questions-9791029718694.html>
 - o La méthanisation quelles retombées sur les territoires ?
<https://librairie.ademe.fr/energies/6118-methanisation-quelles-retombees-pour-les-territoires-.html>
- Guide GRDF « Méthanisation agricole - Retour d'expérience sur l'appropriation locale des sites en injection - https://projet-methanisation.grdf.fr/wp-admin/wp-content/uploads/2019/07/2018-GRDF_REX-appropriation-locale.pdf

Résultats attendus :

- Le diagnostic territorial à partir d'outils disponibles (type Méthascope ou équivalent).
- Le descriptif des actions et outils de communication/concertation.

Bénéficiaires : toutes les entreprises quel que soient leurs statuts (exploitation agricole, CUMA, ETA, industriel, collectivité, association) à l'exception des énergéticiens et développeurs.

Taux d'aide : 50% à 70% en fonction de la taille de l'entreprise.

NB : Cette étude peut être adossée aux dossiers de demande d'aide « étude de faisabilité » ou « AMO en phase de développement ».

V. ETUDE AGRONOMIQUE

Dans la mesure où le plan d'approvisionnement repose majoritairement sur la mobilisation de CIVE (à plus de 50% des tonnages), une étude agronomique spécifique est rendue **obligatoire** par la Région.

Cette étude a pour but d'apporter une analyse agronomique, technique et environnementale des évolutions des productions et pratiques agricoles induites par l'intégration de CIVE dans les rotations. Cette analyse permettra notamment de déterminer :

- le gisement agricole mobilisable : cultures principales, couverts intermédiaires à vocation énergétique (CIVE), résidus de cultures ;
- les évolutions des rotations induites par l'introduction de CIVE ;
- les mesures mises en œuvre pour garantir la durabilité des pratiques (retour au sol, optimisation de la fertilisation, gestion de l'eau, autonomie fourragère, etc.) en tenant compte des dérèglements inhérents au changement climatique.

Cette étude peut être menée conjointement avec l'étude de faisabilité ou postérieurement au cours de l'AMO en phase de développement.

Les livrables attendus devront correspondre au cahier des charges type de l'ADEME nationale (lien ci-dessous) :



<https://librairie.ademe.fr/produire-autrement/6707-etude-agronomique-dans-le-cadre-d-un-projet-de-methanisation.html>

Bénéficiaires : entreprises du type exploitations agricoles, ETA, coopératives et sociétés dédiées type SAS.

Taux d'aide : 50% à 70% en fonction de la taille de l'entreprise

Les dépenses éligibles pour les études agronomiques sont plafonnées :

- Etude pour une seule exploitation : 3 000 € HT
- Etude pour plusieurs exploitations : 5 000 € HT.



VI. ETUDE DETAILLEE D'INJECTION

Dans le cas d'une valorisation en injection, l'**étude détaillée d'injection** dans le réseau de gaz (distribution ou transport) pourra être menée de manière à conforter les hypothèses techniques et économiques de l'étude de faisabilité.

Prérequis : fournir une étude de faisabilité réalisée par un bureau d'étude, par un constructeur, ou en interne (développeur).

Bénéficiaires : toutes les entreprises quel que soient leurs statuts (exploitation agricole, ETA, CUMA, industriels, collectivités, associations, développeurs).

Taux d'aide : 50% à 70% en fonction de la taille de l'entreprise.



VII. PHASE DEVELOPPEMENT : ETUDE ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

L'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) consiste en une mission relative aux aspects administratifs, techniques et financiers d'un projet, confiée à l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage par le porteur de projet. Cet accompagnement relève de la phase conception du projet de méthanisation, soit **après la faisabilité et avant la phase opérationnelle de construction**.

L'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) se situe donc dans la phase conception du projet de méthanisation. Toutefois, il ne participe pas directement à la conception des ouvrages, qui relève des missions du maître d'œuvre (MOE) et/ou du constructeur. L'AMO a un rôle d'assistance et de conseil dans le développement du projet (analyse du foncier, étude logistique, dossier de subvention, plan de financement...) et le choix des entreprises. L'AMO peut intervenir également dans la phase de construction et de réception, et lors des réunions de chantier pour garantir l'intérêt du MOA, mais les coûts s'y rapportant sortent du périmètre des aides à la décision et rentrent dans celui des aides à l'investissement.

Prérequis : la faisabilité devra être avérée. En ce sens, les éléments de l'étude de faisabilité devront être fournis à la région (a minima : ressource mobilisée, localisation du projet, business plan, CAPEX, constitution du capital de la société projet). La demande devra être faite par la société qui portera les investissements (la SAS dédiée au futur projet ou à défaut - si non encore créée - par l'actionnaire majoritaire du futur projet).

De même que pour les autres études, la demande est à envoyer avant tout engagement financier. Le contenu de l'AMO pouvant être soutenue est détaillée dans le cahier des charges rédigé par l'ADEME :



[Assistance à maitrise d'ouvrage \(AMO\) d'une unité de méthanisation - La librairie ADEME](#)

Une analyse des dépenses éligibles sera réalisée par le chargé de mission de votre territoire sur la base des critères suivants (non exhaustifs) :

Eligible	Non éligible
Actualisation/ précisions de l'étude de faisabilité si nécessaire	Bornage terrain
Analyse des intrants si nécessaire	Etudes réglementaires : consultation BE et réalisation (PC/ICPE, Plan d'épandage)
AMO consultation des entreprises lot process (BE généraliste)	Accompagnement du maître d'ouvrage dans réunions avec services de l'Etat
AMO consultation entreprises lots périphériques (maître d'œuvre)	Réalisation des études réglementaires et plan épandage
Maitrise d'œuvre avant travaux (étude, plans)	Prestation comptable
Création de la SAS et assistance juridique	Détection des fuites à la MES
Etude détaillée injection *	Assurance
Etude agronomique (si pas fait à la faisabilité) *	Echanges Région/ADEME
Etude géotechnique	Certification RED II
AMO ingénierie financière (consolidation CAPEX et BP) et dossiers banques	
Formalités liées à la valorisation du biométhane (contrat d'achat et raccordement réseau) : <u>1 jour max</u>	
Montage du dossier demande de subvention et réponses apportées à la Région : <u>3 jours max</u>	
Communication et démarche de concertation (dont site internet)	
Gestion de projet (gestion planning, budget, délais) : <u>2 jours max</u>	

Synthèse des dépenses éligibles/non éligibles pour la phase de développement (non exhaustif)

Les prestations déjà réalisées ou soutenues dans le cadre des autres phases d'étude du projet ne pourront figurer dans le plan de dépenses.

Bénéficiaires : toutes les entreprises quel que soient leurs statuts (exploitation agricole, CUMA, ETA, industriel, collectivité, association, sociétés de projet) à l'exception des énergéticiens et développeurs.

Taux d'aide : 50% à 70% en fonction de la taille de l'entreprise.

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 100 000 € HT. *

* L'étude détaillée d'injection et l'étude agronomique pouvant être faites en phase de faisabilité, leurs montants relatifs ne sont pas considérés dans les dépenses plafonnées.



VIII. DETAIL ET CALCUL DE L'AIDE POTENTIELLE ET ANNEXES

Le détail du calcul de l'aide potentielle présenté est uniquement valable pour les dossiers dont la demande est enregistrée avant tout engagement financier, et sous réserve d'une éligibilité technique et économique à établir préalablement lors de l'instruction.

Les plafonds d'aide maximum sont calculés selon un taux dégressif, fonction de la taille de l'entreprise, soit :

- 50% des dépenses éligibles pour les grandes entreprises
- 60% des dépenses éligibles pour les moyennes entreprises
- 70% des dépenses éligibles pour les petites entreprises.

La taille de l'entreprise est définie selon les critères mentionnés dans le tableau suivant.

Catégories	Effectifs	... <u>ET dont le chiffre d'affaires (CA)</u> n'excède pas	ou	Total du bilan n'excède pas
Petite entreprise	< 50	≤ 10 millions d'euros		≤ 10 millions d'euros
Moyenne entreprise	< 250	≤ 50 millions d'euros		≤ 43 millions d'euros
Grande entreprise	250 et +	CA = 50 millions d'euros et +		43 millions et +



A. ANNEXE 1 : PEDES CONSTITUTIVES POUR TOUT TYPE DE DOSSIER

En vertu du respect du critère d'incitativité de l'aide publique, **la demande d'aide devra parvenir à votre interlocuteur Région par mail avant la validation du devis auprès du bureau d'étude.**

Constitution du dossier de demande d'aide :

- Lettre de demande sur papier en-tête de l'établissement datée et signée avec cachet de l'entreprise adressée au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine. Le montant de subvention souhaité devra être clairement écrit sur le courrier
- Fiche de premier contact MethaN-Action
- Fiche de renseignements (annexe 2)
- Déclaration sur l'honneur de conformité aux obligations sociales et fiscales, TVA et déclaration du type d'entreprise (annexe 3)
- Extrait K-bis **de moins de 3 mois**
- Proposition technique et devis détaillé du/des prestataires
- Plan de dépenses global** incluant le chiffrage l'ensemble des études envisagées (faisabilité, injection, concertation, agronomie, etc)
- Plan de ressource prévisionnel** détaillant les financements sollicités



B. ANNEXE 2 : FICHE DE RENSEIGNEMENT

TITRE DU PROJET

.....

BENEFICIAIRE

Nom de la société :	
Code NAF :	
SIRET :	
Effectifs :	
PME :	Oui/Non
Adresse du siège:	
Tél. :	
Responsable contractuel :	

Prestataire :	
SIRET :	
Adresse :	
Tél.	
Responsable contractuel :	
Responsable technique :	

Description du projet

Porteur du projet : (description de l'activité, nombre de salariés, ...)

Description du projet (objectifs poursuivis, localisation, gisement mobilisé, valorisation, etc)

Calendrier prévisionnel de réalisation :

Formation Maitriser mon Projet (MethaN-Action) : oui / non (date) :



C. ANNEXE 3 : DECLARATION SUR L'HONNEUR - OBLIGATIONS SOCIALES ET FISCALES

Je, soussigné(e) agissant en qualité de représentant légal de l'entreprise, déclare et certifie que mon entreprise :

- est régulièrement déclarée ;
- est en règle à l'égard de la réglementation en vigueur notamment sociale, fiscale et environnementale ;
- n'encourt pas de procédure collective²

Je déclare que l'opération pour laquelle je sollicite une aide financière n'est pas commencée ou qu'elle n'a pas donné lieu à des engagements fermes.

Je déclare que conformément à la définition européenne en vigueur (voir tableau partie VIII au-dessus) l'entreprise est une :

- Petite Entreprise
 Moyenne Entreprise
 Grande Entreprise

Préciser : effectifs....., chiffre d'affaires annuelet le total du bilan annuel

Régime TVA :

- Assujetti Assujetti partiel Non assujetti

Je déclare exactes et sincères les informations fournies dans la présente déclaration.

Fait à

le

Signature et cachet de l'entreprise

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier, la Région se réserve le droit de vous demander des compléments techniques ou administratifs.

FIN